

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 27 novembre 2018

Etaient présents :

Monsieur PHILIPPS Clément, Maire

Mrs SCHNEIDER Jean-Pierre, WURSTER Henri, KRILOFF Sébastien, MATHIEU Vincent, ROTHERMANN Joël

Mesdames WEISSENBURGER Joëlle, KOSS Marie-Odile

M. BOLLMANN Daniel donne pouvoir à M. KRILOFF Sébastien

Personnes excusées : HORNEMANN Katia, WESCHLER Laetitia

1) Recensement de la population 2019. Rémunération

Le Conseil Municipal après avoir entendu les explication du Maire et après en avoir délibéré, décide d'affecter la totalité de la dotation forfaitaire à savoir 658 € brut à Mme SCHNEIDER Clairette faisant fonction d'agent recenseur et de fixer la rémunération de Mme MARTIN Alexandra à une indemnité forfaitaire de 200 € brut exerçant les fonctions de coordonnateur communal.

2) Reversement à la commune de Fort-Louis

Suite au congé de maladie de Madame DEVAURE Brigitte du 29/10/2018 au 31/12/2018, la commune de Fort-Louis ayant avancé les fonds pour le paiement du salaire de l'agent en remplacement, il nous appartient de procéder au reversement de la quote-part (24/35^{ème}) d'un montant de 2.260,58 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette décision.

3) Contrats d'Assurance des Risques Statutaires : revalorisation tarifaire

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération en date du 03/12/2015 autorisant Monsieur le Maire à adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires ;

Le Maire expose :

- Considérant la nécessité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;
- Considérant que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérent, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- Considérant l'adhésion de la commune au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion ;
- Considérant qu'à l'issue des trois premières années du contrat la sinistralité des collectivités adhérentes au contrat s'est dégradée et que pour préserver l'équilibre du contrat d'assurance statutaire l'assureur AXA porteur du risque a signifié au Centre de Gestion la nécessité d'une revalorisation des conditions tarifaires au 1^{er} janvier 2019 comme suit :

Agents immatriculés à la CNRACL

- Taux : 5.02 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 200h/trimestre)

- Taux 1.40 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Durée de l'avenant : 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019

Les autres conditions du contrat restent inchangées

Le conseil, après en avoir délibéré :

PREND ACTE de la dégradation financière du contrat et des propositions de revalorisations tarifaires pour la dernière année du contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à souscrire un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 auprès de l'assureur AXA et le courtier Yvelin selon les conditions suivantes :

Agents immatriculés à la CNRACL

- Taux : 5.02 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 200h/trimestre)

- Taux 1.40 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Durée de l'avenant : 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019

PRECISE que ces conventions couvrent tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie/Longue durée, Maternité.
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire

4) Repas fête de Noël des Aînés

- Feuilleté au blanc de poulet et queue d'écrevisse, salade mélangée
- Emincé de chapon, sauce crème et champignons, spätzle maison, marrons, choux rouge, fagots
- Fromages
- Bûches Forêt-Noire